

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00197

**CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES
A DIVERSES INSTITUTIONS -
COMITE DE PRÊT DU 17 FÉVRIER 2023 -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole a accepté, après avis de son comité de prêt du 17 février 2023, de prêter des œuvres de sa collection à différentes institutions suivant la liste jointe,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de prêt avec chaque institution, fixant les obligations et responsabilités de chaque partie,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de prêt sans incidence financière est conclue avec chaque institution sur la base de la liste annexée à la présente décision.

ARTICLE 2

Ces conventions de prêts prendront effet à compter de la date de leur notification pour la durée des expositions concernées.

ARTICLE 3

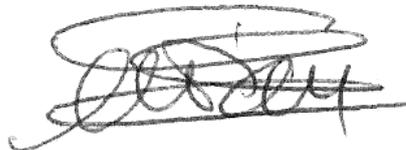
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/03/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 14 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230223-C20230019710

Date de mise en ligne : 14 mars 2023